

**Réunion du jeudi 19 mai 2022 à 20h 15 sous la présidence de M. Jean-Gabriel MASSON, Maire**

**Excusés : GERNEZ N. JAMEZ G. SIRIEYS F. (procurations données)**

✓ ***Approbation du Compte-rendu du 28 avril 2022***

Monsieur le Maire donne lecture du précédent compte-rendu. Celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

✓ ***Délibération reprise concessions de cimetière***

Est adoptée la délibération ci-après :

## **DELIBERATION**

Portant sur l'établissement de la liste des sépultures devant être reprise par la commune.

- Vu les procès-verbaux de constatations d'abandon des sépultures effectuées les 21 septembre 2018 et 9 février 2022 dans le cimetière communal,
- Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état,

Le conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Gabriel MASSON

- Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

### **Article premier**

Le maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Carré N°... **A** ... Tombe N°...**1**.....

Carré N°... **A** .....Tombe N°...**2**.....

Carré N°... **A** ..... Tombe N°...**3**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**6**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**8**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**9**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**14**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**16**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**17**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**18**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**21**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**22**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**23**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**25**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**27**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**35**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**37**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**38**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**40**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**44**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**49**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**51**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**52**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**54**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**55**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**58**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**59**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**60**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**66**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**70**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**71**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**74**.....

Carré N°... **A** ... Tombe N°...**80**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**82**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**83**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**86**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**92**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**94**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**95**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**105**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**109**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**111**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**117**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**119**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**131**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**133**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**134**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**149**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**168**.....  
Carré N°... **A** ... Tombe N°...**213**.....  
Carré N°... **B** ... Tombe N°...**1**.....

#### **Article deux**

Le conseil municipal par 14 voix pour sur 14 décide de n'inscrire aucune sépulture au patrimoine communal,

#### **Article trois**

Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

#### **Article quatre**

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

#### **Article cinq**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. »

En ce qui concerne les travaux, un cahier des charges doit être établi et envoyé à 3 entreprises pour établissement d'un devis.

✓ **Modification règlement cimetière**

*Document ?*

✓ **Avancement travaux Salle de sport et voirie**

- Salle de Sports

La mise à disposition du bâtiment est prévue le 18 juin. La Commission de sécurité passe le 13 juin 2022.

Un avenant pour la Société Ambiance TP a été signé (avenant ayant pour objet la modification de la hauteur de portail). Le devis s'élève à 8205.23€ TTC

Une indemnisation sera versée à l'entreprise suite aux augmentations de prix des matières premières.

- Antenne dans l'église :

Si l'antenne est posée, il y a lieu de prévoir une mise en sécurité pour intervention humaine possible à proximité. Il faudrait également pouvoir mesurer l'émission des ondes électromagnétiques.

Eclairage dans l'église : le remplacement d'une ampoule est à faire

✓ **Convention Utilisation Salle de sport**

Le Conseil Municipal étudie la convention de mise à disposition de la nouvelle salle comme ci-dessous :

## **Convention de mise à disposition d'équipement sportif de la commune de Fromelles**

Entre :

La commune de Fromelles domiciliée au 7 rue de Verdun 59249 FROMELLES représentée par Monsieur Masson , maire de la commune

Ci-après dénommé **LA COMMUNE**, d'une part

Et

Structure :

nature de l'utilisation :

Domiciliation :

Représentée par :

en qualité de :

Ci-après dénommé **L'UTILISATEUR**, d'une part (ou **L'ASSOCIATION**),

La commune met à disposition de l'association les installations sportives suivantes :

- Salle de sport
  - Grande plateau sportif
  - Vestiaires
  - Petite salle
  - Box n° .....
  
- Salle du temps libre sans la cuisine
  
- Terrain de rugby
  - Vestiaire club
  - Vestiaire visiteur
  - Terrain

Pour une durée d'un an renouvelable sous les conditions suivantes.

#### **Article 1 Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation et de mise à disposition des équipements communaux définis et leurs matériels

#### **Article 2 Identification des équipements mis à disposition**

La commune met à disposition de l'utilisateur les équipements définis si dessus avec leurs accessoires, le tout en état de fonctionnement normal et réglementaire.

Ces équipements sont destinés à des activités sportives et pour l'entreposage de matériel appartenant à l'utilisateur.

Exceptionnellement ces équipements peuvent servir pour une manifestation autre, sous autorisation du maire, et avec la pose de la protection du sol par le personnel de la commune à la charge de l'utilisateur.

Toute déclaration de buvette avec boissons alcoolisées dans le cadre d'une manifestation sportive fera l'objet d'un arrêté en mairie.

(Entrée payante ou non, autorisation d'installer une buvette, ..)

#### **Article 3 Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du ...../...../..... renouvelable chaque année par tacite reconduction ( du 1 septembre au 31 aout ) sauf dénonciation par l'une des parties . Les parties sont tenues de prévenir au moins deux mois avant en cas de non reconduction.

En juillet, l'utilisateur fait chaque année une demande de créneaux pour la saison suivante par écrit. La commune établira le planning en fonction de l'ensemble des demandes, en privilégiant les créneaux déjà attribués les années précédentes.

Pour les créneaux ponctuels sur les vacances scolaires, une demande spécifique doit être adressée au minimum 1 mois avant.

En cas de non utilisation d'un créneau prévu il y a lieu d'en informer la mairie qui pourra le réaffecter.

Les créneaux réguliers prioritairement retenus pour l'utilisateur sont :

#### **Article 4 Conditions d'utilisation**

##### Attention :

La commune peut se réserver des plages d'utilisations exclusives pour des manifestations communales, des travaux, L'utilisateur sera prévenu un mois avant, sauf en cas d'intervention urgente.

Les représentants de la mairie (élus, personnes du service technique) conservent un accès permanent aux équipements

L'utilisateur utilisera l'équipement à des fins sportives. Il s'engage à occuper et utiliser les locaux en bon père de famille et dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des règles de sécurité.

L'utilisateur est responsable de l'ouverture et la fermeture de la grille d'entrée, du portillon et de la salle. Si l'une d'elles reste ouverte après l'utilisation de la salle, une première remarque sera notifiée oralement au responsable. En cas de récidive, un deuxième avertissement écrit sera adressé à ce dernier. Si un autre cas se produit l'accès aux équipements pourra être limité ou interdit.

L'utilisateur doit tout mettre en œuvre pour permettre le tri sélectif des déchets.

L'utilisateur s'engage à assurer la propreté de l'équipement mis à sa disposition. Par conséquent, l'utilisateur ne doit faire, ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse détériorer les lieux. La responsabilité personnelle du représentant de l'utilisateur pourra être engagée.

Toute dégradation doit être signalée à la commune sans retard.

L'utilisateur est responsable de l'état du site à son arrivée. Il doit immédiatement signaler toute détérioration.

Il est demandé d'utiliser des chaussures « propres » (différentes de celles portées à l'extérieur) sur le revêtement sportif du grand plateau.

Il s'assure du bon état de propreté intérieur et extérieur de l'équipement avant son départ.

Toute dégradation constatée pourra entraîner une mise en demeure de remise en état aux frais de l'utilisateur

En cas de non remise en état après la mise en demeure, la commune peut interdire l'accès aux installations et faire faire la remise en état à la charge de l'utilisateur

L'utilisateur ne peut louer ou sous louer l'équipement. Il veillera à ce qu'il n'y ait aucun cours particulier relevant du secteur marchand dans cette enceinte publique.

Toute publicité commerciale est interdite. ?? (y compris par la commune ??)

Toute utilisation commerciale des lieux est interdite.

### **Article 5 Gestion et entretien des équipements**

La commune entretient les équipements en bon état de fonctionnement et de sécurité. Elle assure les frais de fonctionnement (électricité, chauffage...)

Le nettoyage est effectué par la commune suivant le planning joint.

Pour toute utilisation de l'équipement il sera demandé une caution de 50€ par clef ou badge remis par la mairie. **Les clefs et badges doivent être restitués en fin de la période d'utilisation.** (qui encaisse la caution ? ou retenue sur subvention en refacturant le coût? Différence entre prêt ponctuel à une asso et celles récurrentes ?)

L'utilisateur s'engage à maintenir les équipements en bon état de propreté (coup de balais, nettoyage des toilettes et douches).

L'utilisateur assure le contrôle des accès pendant sa période d'utilisation.

L'utilisateur s'assure de l'extinction des lumières à son départ, et de la fermeture des accès.

Les personnes détentrices des badges et clefs s'engagent à ne pas les confier à d'autres personnes que celles désignées au préalable.

En cas de pertes ou détérioration l'utilisateur prévendra la mairie immédiatement.

### **Article 6 Assurances**

La commune en qualité de propriétaire assure les équipements sportifs.

La commune n'assure pas les matériels des utilisateurs stockés dans ses locaux

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance pour garantir ses matériels et sa responsabilité civile pour sa période d'utilisation. Une attestation sera remise à la mairie avant chaque début de période.

L'utilisateur est responsable de ses faits et de ceux de ses adhérents

### **Article 7 Interdiction**

Toute activité commerciale est interdite

Interdiction de modifier les réglages du chauffage, des horloges.

Interdiction de fumer ou vapoter dans les locaux.

Aucun animal n'est autorisé dans les locaux.

**Date ..... «**

**[Le principe de convention est validée et elle sera adaptée à chaque association utilisant les équipements.](#)**

✓ ***Festivités à venir***

- Concert de poche :

Il est décidé de relancer la communication sur le concert de poche.

- Braderie :

Il est décidé de prévoir la circulation rue des Vaulx en double sens pendant cette période.

Les services de la MEL vont être contactés. Pendant les travaux de la rue de l'église, la circulation de la rue des Vaulx serait également en double sens.

- Loto école, Utopia,

### ✓ **Organisation bureau pour les élections législatives**

Monsieur le Maire rappelle également les permanences du bureau de vote pour les deux tours des élections législatives.

1er tour législatives	12 juin 2022				2ème tour législatives	19 juin 2022		
Horaires	Président / suppléant	Assesneur 1	Assesneur 2		Horaires	Président / suppléant	Assesneur 1	Assesneur 2
8h-10h30	Myriam	Roselyne	jean M		8h-10h30	Dominique	Roselyne	Nathalie
10h30-13h	JG Masson	Véro	Guy		10h30-13h	JG Masson	Fabienne	Christine
13h-15h30	Myriam	Dominique	Roselyne		13h-15h30	Dominique	Guillaume	jean M
15h30-18h	JG Masson	Roger	Thérèse	Jean en secours	15h30-18h	JG Masson	Roger	Amaury

### ✓ **Informations diverses : Conseil municipal des jeunes**

Une première réunion du Conseil Municipal des jeunes aura lieu le 21 mai en mairie.

Les sujets qui pourraient être abordé : projet accès à l'espace vert de la STL en définissant des règles (qui ferme l'accès le soir, accès pour chiens, faut- il des horaires d'ouverture ?)

### ✓ **Futur relais petite enfance, Office du Tourisme, Eollis, Feal, Mission locale.**

- Relais Petite enfance : [Monsieur le maire, coordinateur du relais, continue de travailler sur les simulations financières pour le futur relais petite enfance. Certaines communes envisagent de se retirer, ce qui peut impacter le nombre d'ETP.](#)

- Office du Tourisme :

L'office du Tourisme a procédé à l'achat d'un mini bus de 9 places. Lors de l'Assemblée générale il a été demandé aux communes d'envoyer régulièrement la liste des manifestations prévues.

- Eollis :

Les statuts de l'association sont modifiés par décision de l'Agence Régionale de Santé (ouverture vers Douai)

- FEAL :

Une modification des statuts est prévue au 01/01/23. La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

→ Attention, point présenté mais reporté car ne peut être adopté avant le 20 mai.

«

## **Commune de Fromelles**

### **Délibération relative à la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille**

\*\*\*

Préambule :

La Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille exerce la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur un périmètre identique à celui de la communauté de communes Pévèle Carembault. Pour faciliter la gestion opérationnelle des services publics locaux et donner davantage de cohérence avec les autres interventions comme celles sur les réseaux d'éclairage public, d'eau ou d'assainissement notamment, il est utile de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité à la communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu les articles L5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires des EPCI, et notamment l'article L5211-17-1 relatif à la restitution de compétence aux communes,

Vu les articles L5211-19 et suivants du CGCT, relatifs aux retraits des communes des EPCI

Considérant l'identité du périmètre de l'exercice de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'Electricité par la Fédération d'Electricité de l'arrondissement de Lille avec celui de la communauté de Communes Pévèle Carembault,

Considérant que la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité pourrait être exercée efficacement par la communauté de communes Pévèle Carembault pour le compte de ses communes membres,

Considérant que pour une bonne administration locale, il convient de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille à la communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille supprimant la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité n'entraînera pas la dissolution de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille,

Le Conseil municipal décide,

1. La validation de la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille entraînant la suppression de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2023
2. Le retrait des communes de la communauté de communes Pévèle Carembault de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille au 1<sup>er</sup> janvier 2023
3. L'actif et le passif de la fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille relatifs à la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité seront transférés à la communauté de communes Pévèle Carembault. »

- Mission locale

L'association fonctionne bien en lien avec l'ANPE.

***Tous les sujets du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h20.***